



Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2022-2023, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfant soit un budget total de 19 170 € réparti comme suit :

- 10 élèves pour l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse,
- 7 élèves pour l'école Notre-Dame à Bourg-en-Bresse,
- 14 élèves pour l'école Saint-Louis à Bourg-en-Bresse,
- 23 élèves pour l'école Sainte Marie à Bourg-en-Bresse.

**Vu** le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;

**Vu** l'avis de la commission éducation, enfance, et jeunesse du 23 mars 2023 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la commune de participer au financement de l'école privée.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

**PARTICIPE** pour l'année scolaire 2022-2023, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355€/enfant soit un budget total de 19 170 € selon la répartition décrite ci-dessus.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET

Le secrétaire,  
François BIRRAUX